

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2009
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 21 Octobre 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Daniel SOLOME, Madame Patricia DEFRESNE
- ◆ DROCOURT : Monsieur Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Jean-Luc SANTINI, Mesdames Fadoua GHAZOUANI, Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC (à partir de 20h48, rapport n°2009-148), Madame Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Fabrice ANDREELLA, Serge GASPALOU
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Paul LE BIHAN, Francis RIVA, René TISON
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, André TILLOUS, Alain PATIN

ETAIENT EXCUSES

- ◆ BUCHELAY : Monsieur Paul MARTINEZ
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Madame Cécile DUMOULIN
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Monsieur Frédéric MALLOZZI
- ◆ PORCHEVILLE : Madame Marie-Laure LACOMBE
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Messieurs Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

N° 2009.143	Convention avec R.T.E. – E.D.F. Transport : zones indemnisées
N° 2009.144	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : Acquisition de 50 places de parking
N° 2009.145	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 (CUCS) – Ligne « Aide aux projets de la Cohésion Urbaine et Sociale » : subventions aux porteurs de projet
N° 2009.146	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 (CUCS) – Action de médiation sociale en soirée au Val-Fourré : subventions aux porteurs de projet
N° 2009.147	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 (CUCS) : demande de subvention pour l'action « Chantier Ecole Bâtiment - Stade Nautique International 2009 »
N° 2009.148	Subvention à la Mission Locale du Mantois
N° 2009.149	Convention ANRU du Mantois - Réhabilitation du Domaine de la Vallée (175 logements – tranche 2) : subvention à EMMAUS Habitat
N° 2009.150	Convention ANRU du Mantois - Réhabilitation du Quartier des Inventeurs à Mantes-la-Jolie (296 logements) : subvention à OSICA
N° 2009.151	Subvention au bénéfice de l'OPIEVOY pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements locatifs sociaux, rue des Merisiers à Magnanville
N° 2009.152	Prise en charge des frais de scolarisation des enfants du voyage
N° 2009.153	Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM OSICA pour une opération de réhabilitation de 296 logements – Quartier des Inventeurs à Mantes-la-Jolie
N° 2009.154	Budget assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement – Opération : nouvelle station d'épuration à Rosny-sur-Seine - Ajustement
N° 2009.155	Budget assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement – Opération : poste de refoulement à Porcheville
N° 2009.156	Budget assainissement : débat d'orientations budgétaires 2010
N° 2009.157	Budget eau potable : débat d'orientations budgétaires 2010
N° 2009.158	Assainissement : déconnexion des eaux claires – parasites à Guerville : demande de subventions
N° 2009.159	Assainissement : recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (R.S.D.E.) : demande de subventions
N° 2009.160	Assainissement : construction du poste de refoulement de Porcheville : demande de subventions
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 29 septembre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Monsieur LEFOULON demande la parole pour faire une déclaration.

Monsieur le Président lui répond qu'il souhaite, pour le moment, passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et indique qu'il passera la parole à Monsieur LEFOULON lors de la présentation des questions diverses.

N°2009.143 - CONVENTION AVEC R.T.E. – E.D.F. TRANSPORT : ZONES INDEMNISEES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est propriétaire sur le territoire de plusieurs communes de parcelles qui supportent en partie le passage de lignes électriques.

R.T.E. – E.D.F. Transport souhaite passer des conventions avec la Communauté d'Agglomération, conventions qui permettraient de déterminer des « zones indemnisées » afin de compenser les préjudices subis par les propriétaires (notamment abattage prématuré des bois, perte du fonds forestier...)

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- G n° 181 à Mézières-sur-Seine,
- AH n° 173, A n°s 4153 et 4157, AA n° 127 à Porcheville,
- ZC n°s 26 et 127 à Guerville.

Il est proposé au Conseil :

- de délibérer sur la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et R.T.E. – E.D.F. Transport.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de conventions classiques qu'il est nécessaire de signer de manière à permettre aux propriétaires d'être indemnisés normalement.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de délibérer sur la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et R.T.E. – E.D.F. Transport.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.144 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : ACQUISITION DE 50 PLACES DE PARKING

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de l'opération de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, il est prévu de mettre 50 places de stationnement à la disposition des utilisateurs.

Ces dernières ne pouvant être réalisées sur le terrain d'assiette de l'E.N.M.D.T, il est proposé d'acquérir 50 places de stationnement dans le projet immobilier de Vinci, situé Boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie.

Cette acquisition se ferait au prix de 16 000 € la place de stationnement.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le montant d'acquisition des places,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de VEFA et tout document s'y référant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président explique que ce dossier a été intégré à l'opération VINCI (ancien hôpital), ce qui permettra de mettre à disposition du corps professoral et des utilisateurs de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre des places de stationnement.

Les services étudient, avec les services de la Commune de Mantes-la-Jolie, la possibilité, pendant la période transitoire, de permettre aux agents de l'Ecole de stationner au mieux et de mettre en place un système de dépose-minute pour assurer la sécurité des élèves et des parents d'élèves.

Monsieur BOUDET reconnaît la nécessité d'acquérir ces places mais estime que le prix est élevé (Monsieur ANDREELLA souhaitait faire la même remarque).

Monsieur le Président répond qu'au contraire ce prix est faible au regard des montants plus élevés pratiqués actuellement sur d'autres opérations.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le montant d'acquisition des places,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de VEFA et tout document s'y référant.

N°2009.145 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 (CUCS) - LIGNE « AIDE AUX PROJETS DE LA COHESION URBAINE ET SOCIALE » : SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, il a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Dans le cadre du programme d'actions de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2009, une ligne « aide aux projets de cohésion urbaine et sociale » a été inscrite au budget primitif 2009.

Son objectif est d'apporter un soutien et un appui financier aux actions et projets transversaux et innovants sur le territoire.

Ils s'inscrivent prioritairement dans les domaines de compétence communautaire (politique de la ville, emploi - insertion, et habitat) et les axes stratégiques d'intervention de la Communauté d'Agglomération déclinés dans le CUCS :

Axe 1- Assurer la réussite et l'accompagnement du projet de renouvellement urbain.

Axe 4- Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Dans le cadre de cette ligne « aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale », après examen des projets présentés, il est proposé que la Communauté d'Agglomération soutienne les projets suivants :

Porteur de projet	Titre de l'action	Coût de l'action	Proposition d'intervention de la Communauté
Au titre de l'axe « Assurer la réussite et l'accompagnement du projet de renouvellement urbain »			
Ville de Mantes-la-Ville	Projet « Mémoire du quartier des Brouets-Meuniers : Histoire des habitants et des lieux »	27 707 €	3 000 €
Ville de Mantes-la-Jolie	Création d'un observatoire de la délinquance	35 500 €	13 000 €
Logement Francilien	Appartement pédagogique Ecrivains	90 900 €	5 000 €
Sous-total		154 107 €	21 000€
Au titre de l'axe « Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi ».			
Vive la Seine	Insertion des jeunes par l'écologie urbaine et éducation des populations à l'écocitoyenneté	17 400 €	10 000 €
Mama Bissa	Développement commercial de l'association	16 270 €	9 500 €
Aptima	Formation qualifiante CACES / cariste	4 752 €	3 000 €
Sous-total		38 422 €	22 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2009, au titre de la ligne « Aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale ».

La Commission Politique de la Ville, dans sa séance du 08 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence de soutenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.146 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 (CUCS) - ACTION DE MEDIATION SOCIALE EN SOIREE AU VAL FOURRE : SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, il a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Au titre des axes « Habitat et cadre de vie » et « Prévention de la délinquance et Citoyenneté » du CUCS, sont conduites deux actions de médiation sociale en soirée sur les quartiers nord du Val Fourré :

- les « correspondants de nuit » dans le quartier des Peintres/Médecins par la ville de Mantes-la-Jolie,
- les « agents de tranquillité » dans le quartier des Garennes par le bailleur Logement Francilien.

Ces actions s'inscrivent par ailleurs pleinement dans les objectifs de la convention cadre de gestion urbaine de proximité du Mantois.

Les partenaires de ces opérations se sont rapprochés en 2009 pour harmoniser les dispositifs et proposer un service commun aux habitants de ces quartiers, service qui assure la tranquillité et la sécurité des habitants de 18h à 1h du matin par une action de médiation en pied d'immeuble.

La Communauté d'Agglomération soutient depuis plusieurs années au titre de sa programmation Politique de la Ville l'action portée par Logement Francilien et a aidé au démarrage des correspondants de nuit.

Dans la perspective d'un rapprochement et d'une mutualisation entre ces deux services de proximité, il est proposé d'accompagner les deux opérateurs concernés dans cette démarche de mutualisation de service et de leur attribuer les subventions suivantes :

- Ville de Mantes-la-Jolie : 12 500 €,
- Logement Francilien : 12 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

La Commission Politique de la Ville, dans sa séance du 08 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- Ville de Mantes-la-Jolie : 12 500 €
- Logement Francilien : 12 500 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

- Ville de Mantes-la-Jolie : 12 500 €
- Logement Francilien : 12 500 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

**N°2009.147 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DU MANTOIS
2007-2009 (CUCS) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION
« CHANTIER ECOLE BATIMENT – STADE NAUTIQUE
INTERNATIONAL 2009 »**

Il est rappelé au Conseil que le service Politique de la Ville a engagé, en 2007, une réflexion autour de l'opportunité d'organiser un dispositif d'insertion dans le domaine du bâtiment. En effet, La mise en œuvre de la charte d'insertion ANRU et le développement de l'accès à l'apprentissage nécessitaient la création d'une étape de parcours préalable pour tester et préparer les jeunes avant le placement en entreprise.

Ces éléments ont amené la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et ses partenaires à organiser un dispositif d'insertion dans le domaine du bâtiment à partir du dernier trimestre 2007, qui s'est poursuivi en 2008. La poursuite du dispositif en 2009 n'a pu être mise en place pour raison d'appel d'offre infructueux.

Le service Politique de la Ville s'est alors mobilisé pour la recherche de solutions alternatives. Cette réflexion a débouché sur un partenariat avec le Conseil Régional Ile de France pour l'organisation d'un chantier école sur le Mantois. La Région a lancé un marché en juillet 2009 et a retenu l'organisme de formation BLEU OXYGENE.

Un premier chantier école démarrera en octobre 2009 pour une durée de cinq mois et portera sur la rénovation du bâtiment Guyader au Stade Nautique International Didier Simond.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a passé un marché avec BLEU OXYGENE pour l'organisation de tests de capacité à l'entrée du chantier, les indemnités repas et transport des stagiaires ainsi que le renforcement de l'accompagnement post sortie. Elle fournira également les matériaux nécessaires au chantier.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines souhaite solliciter auprès des services de l'Etat le transfert de la subvention qui lui avait été accordée dans le cadre du CUCS pour le Dispositif d'Insertion Bâtiment vers ce nouveau projet de chantier école. Le montant demandé s'élève à 15 000€.

La Commission Politique de la Ville, dans sa séance du 08 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver, pour ce projet de chantier école, la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 15 000€
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette nouvelle solution remplace un ancien dispositif d'insertion et qu'il permettra à ces jeunes de s'insérer dans le métier du bâtiment.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver, pour ce projet de chantier école, la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 15 000€
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.148 - SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU MANTOIS

Il est rappelé au Conseil, d'une part, que la Communauté d'Agglomération, en plus de sa participation financière à la Mission Locale du Mantois, met à disposition de cette dernière un agent dans le cadre d'un conventionnement.

Cet agent faisant valoir ses droits à la retraite, il est proposé de ne pas recourir à une nouvelle mise à disposition, mais de permettre à la Mission Locale de procéder à un recrutement en direct. Aussi, il conviendrait de verser à cette dernière une subvention complémentaire en compensation, d'un montant de 6 650 €.

D'autre part, il est rappelé que l'organisation d'un concours « Les Lauréats du Salon de la Formation » destiné à primer des jeunes issus des filières de la formation professionnelle ou de l'apprentissage a été l'un des temps forts du Salon de la Formation 2009 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Un prix d'un montant de 750 €uros a été attribué à chacun des quatre lauréats par le jury constitué.

Dans le cadre du partenariat avec la Mission locale du Mantois sur le Salon de la Formation, cette dernière a participé à la mise en œuvre de ce concours. Elle a également assuré le paiement des prix décernés soit la somme de 3 000 €.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 9 650 € à la Mission Locale du Mantois.

La Commission Politique de la Ville, dans sa séance du 08 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention spécifique de 9 650 € à la Mission Locale du Mantois.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'alors, la Communauté mettait des agents à la disposition de la Mission Locale.

Il estime qu'il vaut mieux permettre au Directeur de recruter ses agents sur un statut homogène, adapté à leurs missions, alors que les agents mis à disposition relèvent, eux, du statut de la fonction publique territoriale et ont toujours la possibilité de demander un retour à leur corps d'origine, ce qui serait préjudiciable tant pour la Mission Locale que pour la Communauté d'Agglomération.

Cela démontre d'autre part la professionnalisation de la Mission Locale.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer une subvention spécifique de 9 650 € à la Mission Locale du Mantois.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.149 - CONVENTION ANRU DU MANTOIS REHABILITATION DU DOMAINE DE LA VALLEE (175 LOGEMENTS – TRANCHE 2) : SUBVENTION A EMMAUS HABITAT

Il est rappelé au Conseil que dans sa séance du 23 mars 2005, il a approuvé la convention avec l'Agence de la Rénovation Urbaine qui engage les collectivités et partenaires du territoire dans un vaste programme de rénovation urbaine des quartiers. Ce projet a notamment pour ambition de requalifier ces quartiers et de remettre à niveau une grande partie du parc social.

Dans ce cadre, le quartier du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville fait l'objet d'un programme d'interventions complet visant à la recomposition urbaine du quartier et à la requalification du patrimoine social.

Ce projet repose sur les principes d'aménagement suivants :

- sécurisation des abords du quartier par l'aménagement de l'avenue du Vexin,
- désenclavement par l'ouverture de la rue Georges Brassens à la circulation (démolition de 3 bâtiments nécessaire),
- requalification du patrimoine social : réhabilitation et résidentialisation des 383 logements du quartier.

Le bailleur social, EMMAUS HABITAT, est maître d'ouvrage du programme de réhabilitation portant sur la totalité des logements sociaux du quartier, soit 383 logements (29 ayant déjà été démolis en octobre 2007). Ce programme s'accompagne de travaux de résidentialisation.

Le programme de réhabilitation comporte deux tranches de travaux :

- la tranche 1, pour 208 logements, qui a fait l'objet d'un financement de la Communauté à hauteur de 355.719 € (délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2007),
- la tranche 2 pour 175 logements.

Les enjeux de cette réhabilitation portent sur :

- la transformation du mode de chauffage en vue d'une diminution des charges des locataires,
- la requalification technique des immeubles au regard de leur pathologie : infiltrations en terrasses et façades, amélioration clos et couvert, reprise VMC en priorité,
- la requalification des façades, des rez-de-chaussée et des parties communes pour une meilleure protection des logements.

Conformément à la loi du 8 août 2003 relative à la concertation avec les locataires dans les opérations de réhabilitation, l'ensemble des démarches nécessaires et obligatoires ont été conduites afin de recueillir l'avis des locataires sur le projet.

Conformément aux engagements des maîtres d'ouvrage de la convention ANRU dans le Mantois, EMMAUS HABITAT s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion. Aussi, l'ensemble des documents contractualisant la procédure d'appel d'offres comporte une clause d'insertion visant à réserver 5% des heures travaillées à des publics en difficulté d'insertion.

La première tranche de travaux est en voie d'achèvement. Le démarrage des travaux de la deuxième tranche est prévu pour septembre 2009, et devrait s'étaler sur douze mois.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 de ce programme de réhabilitation s'établit comme suit :

CONTRIBUTAIRES	MONTANT TTC AVENANT 7 PLAN DE RELANCE	CLE DE REPARTITION
ETAT	1.130.356€	25%
REGION	350.000€	7%
CAMY	307.212€	6,7%
TOTAL	1.787.568€	39,54%
PRETS		
PRU CDC	746.644€	
PRETS 1%	1.680.000€	
TOTAL	2.426.644€	53,67%
FONDS PROPPRES		
TOTAL	307.212€	6,79%
COUT GLOBAL	4.521.424€	100%

L'opération a été conduite dans le respect de la démarche de certification Patrimoine Habitat de la Région Ile-de-France. Elle bénéficie également des crédits exceptionnels du Plan de Relance, actés au titre de l'avenant n°7 de la convention ANRU du Mantois.

Le coût global des travaux initialement prévu était de 3.072.120€. EMMAUS HABITAT n'a pas sollicité de la Communauté d'Agglomération une subvention supplémentaire.

La subvention sollicitée entre dans les engagements pris par la Communauté d'Agglomération au titre de la convention ANRU, soit une subvention totale de 307.212€.

Elle correspond également aux crédits inscrits au budget 2009.

En contrepartie de cette participation financière, la Communauté d'Agglomération bénéficiera d'un droit de réservation sur une partie des logements réhabilités.

Ce droit de réservation sera au moins égal à 6% des logements du programme.

Une convention de réservation sera ultérieurement signée entre la Communauté d'Agglomération et EMMAUS HABITAT.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder à EMMAUS HABITAT une subvention de 307.212€,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 06 octobre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération, là encore, portant sur le logement et très importante. Il y a réhabilitation mais aussi transformation du mode de chauffage, entraînant une diminution des charges pour les résidents et donc une économie significative pour les locataires.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder à EMMAUS HABITAT une subvention de 307.212€,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N°2009.150 - CONVENTION ANRU DU MANTOIS : REHABILITATION DU QUARTIER DES INVENTEURS A MANTES-LA-JOLIE (296 LOGEMENTS) : SUBVENTION A OSICA

Il est rappelé au Conseil que dans sa séance du 23 mars 2005, il a approuvé la convention avec l'Agence de la Rénovation Urbaine qui engage les collectivités et partenaires du territoire dans un vaste programme de rénovation urbaine des quartiers. Ce projet a notamment pour ambition de requalifier ces quartiers et de remettre à niveau une grande partie du parc social.

Dans ce cadre, le quartier des Inventeurs à Mantes-la-Jolie fait l'objet d'un programme d'interventions complet visant à la recomposition urbaine du quartier et à la requalification du patrimoine social.

Ce projet doit permettre :

- d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité du quartier en améliorant la trame viaire,
- de définir et d'organiser les unités de gestion et de vie résidentielle,
- de mettre en valeur l'identité du quartier, notamment en aménageant un parvis pour accompagner l'entrée de la mosquée.

Le bailleur social, OSICA, est maître d'ouvrage du programme de réhabilitation et de résidentialisation portant sur 296 logements.

Les travaux de réhabilitation visent une amélioration du confort des locataires, passant par une remise à niveau technique et fonctionnelle des bâtiments. Le programme intègre également les préoccupations environnementales et énergétiques à travers le choix des matériaux et des solutions techniques, dans la perspective de la diminution des charges locatives notamment.

Conformément à la loi du 8 août 2003 relative à la concertation avec les locataires dans les opérations de réhabilitation, l'ensemble des démarches nécessaires et obligatoires ont été conduites afin de recueillir l'avis des locataires sur le projet.

Conformément aux engagements des maîtres d'ouvrage de la convention ANRU dans le Mantois, OSICA s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion.

Aussi, l'ensemble des documents contractualisant la procédure d'appel d'offres comporte une clause d'insertion visant à réserver 5% des heures travaillées à des publics en difficulté d'insertion.

Le démarrage des travaux est prévu pour le dernier trimestre 2009 et devrait s'étaler sur douze mois.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme de réhabilitation s'établit comme suit :

CONTRIBUTAIRES	MONTANT TTC AVENANT 7 PLAN DE RELANCE	CLE DE REPARTITION
ETAT	1.453.134€	15%
REGION	207.200€	2%
CAMY	668.654€	7.23%
TOTAL	2.328.988€	25.18%
PRETS		
PRU	3.674.299€	
COMPLEMENTAIRES	2.359.081€	
TOTAL	6.033.380€	65,22%
FONDS PROPPRES		
TOTAL	888.000€	9.60%
COUT GLOBAL	9.250.368€	100%

L'opération a été inscrite au Plan de Relance, actée au titre de l'avenant n°7 de la convention ANRU du Mantois. A ce titre, elle bénéficie d'un financement exceptionnel de la part de l'Etat.

OSICA sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention supplémentaire de 239.554€ pour tenir compte de l'augmentation du coût des travaux ; ce qui porterait la subvention communautaire à un montant total de 908.208€.

Il est cependant rappelé que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à contribuer au financement de cette opération pour un montant de 668.654€. C'est ce niveau d'engagement financier qui est inscrit au budget 2009 ; il est par ailleurs acté par l'avenant N° 5 et par l'avenant simplifié N° 7 de la convention ANRU.

L'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sera donc conforme aux engagements prévus dans la convention ANRU, soit une subvention de 668.654€.

En contrepartie de cette participation financière, la Communauté d'Agglomération bénéficiera d'un droit de réservation sur une partie des logements réhabilités. Ce droit de réservation sera au moins égal à 7% des logements du programme. Une convention de réservation sera ultérieurement signée entre la communauté d'agglomération et OSICA.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder à OSICA une subvention de 668 654€,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 06 octobre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que des engagements ont été pris dans le cadre de la Convention ANRU. Des changements de programme sont intervenus pour diverses raisons générant un surcoût. La Communauté a été sollicitée pour une participation à ce surcoût, mais il a été décidé de rester dans le cadre de la convention initiale et de verser la contribution conformément aux engagements de départ.

Monsieur QUEVAREC souligne que ce projet est réalisé sans démolition et que cela est une bonne chose.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il est procédé à des démolitions seulement quand il n'y a pas d'autre solution.

Ce fut le cas lorsqu'il a fallu mettre en place un système viaire plus cohérent, pour supprimer les souricières, lieux d'insécurité et où les pompiers ne pouvaient plus intervenir ou encore lorsqu'il a fallu dédensifier certains quartiers.

Le plus grand soin a été apporté pour détruire en priorité les logements que les habitants ne voulaient plus occuper.

Il fait remarquer que le projet du Mantois ANRU est considéré comme tout à fait exemplaire ; on ne peut que s'en réjouir.

Monsieur SANTINI précise qu'il est question du sud du quartier du Val Fourré, qui est moins dense. Des démolitions plus importantes ont eu lieu dans des quartiers très denses. La première partie du Val Fourré n'a rien à voir avec ces quartiers du point de vue de la densité. C'est pour cela qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des démolitions.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder à OSICA une subvention de 668 654€,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N°2009.151 - SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPIEVOY POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DES MERISIERS A MAGNANVILLE

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

L'OPIEVOY sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition en VEFA auprès de NEXITY, d'un bâtiment de 10 logements locatifs sociaux situés Rue des Merisiers à Magnanville.

Ce programme fait partie d'un ensemble immobilier qui comprend également 20 maisons individuelles groupées et un bâtiment de 10 logements collectifs en accession à la propriété.

Les logements acquis par l'OPIEVOY se décomposent en 1 logement financé en PLAI et 9 logements financés en PLUS. La typologie des logements est la suivante :

Typologie	Nombre	Surface Habitable moyenne
T2	2	47.10
T3	4	63.35
T4	4	77.20
TOTAL	10	

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Les critères d'attribution des subventions au bénéfice du logement locatif social définis dans le règlement de financement de la Communauté sont réunis dans cette opération. Le programme bénéficiera notamment, de la certification Habitat et Environnement et du Label Haute Performance Energétique (HPE) 2005.

La délibération du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000€ par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000€ par logement financé en PLAI, soit un montant total de subvention de 53 000€ pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	82 484,62 €
SUBVENTION REGION	117 778,20 €
SUBVENTION CAMY	53 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	253 262,82 €
PRETS CDC	888 574,18 €
COLLECTEURS 1%	180 000,00 €
TOTAL EMPRUNTS	1 068 574,18 €
FONDS PROPRES	398 500,00 €
COUT GLOBAL	1 720 337,00 €

L'OPIEVOY va également solliciter de la Communauté d'Agglomération, la garantie des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de son accord de financement et de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements du programme :

- 20% des logements, soit 2 logements au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements financés, soit 1 logement au titre de la subvention.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPIEVOY une subvention de 53 000 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux affectés à la reconstitution de l'offre démolie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 06 octobre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'opération prévue à proximité des locaux de la Communauté, sur le site dénommé le Clos des Pincevins.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à l'OPIEVOY une subvention de 53 000 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux affectés à la reconstitution de l'offre démolie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2009.152 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 1^{er} juillet 2004, la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines (CAMY) s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, conformément à l'application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, inscrite au schéma départemental et maître d'ouvrage, a donc réalisé une aire d'accueil de 15 places, située sur la commune de Buchelay, Chemin des Closeaux.

L'aire est prévue à usage d'habitation et, à ce titre, susceptible d'accueillir des familles avec des enfants en âge de scolarisation. Les enfants de parents non sédentaires sont comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans.

L'aire d'accueil des gens du voyage étant intercommunale, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif visant à faciliter l'accueil des enfants du voyage dans les établissements scolaires du territoire intercommunal.

La question de la prise en charge des frais de scolarisation a été soumise au bureau de la communauté qui, en sa séance du 06 juillet 2009, a émis un avis favorable au principe d'une prise en charge par la Communauté d'Agglomération, des frais induits. Le montant proposé par l'Union des Maires des Yvelines servirait de référence, pour déterminer le coût de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération, de ces frais de scolarisation.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération des frais de scolarisation des enfants de parents non sédentaires stationnés sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Buchelay.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 06 octobre 2009, ont rendu un avis favorable sur le présent rapport.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la concrétisation de ce qui avait été prévu au départ en sachant que plusieurs communes (Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Buchelay) devaient répartir les enfants concernés sur leurs écoles. Quatre enfants sont scolarisés sur Buchelay, en primaire. Le petit nombre d'enfants concernés ne nécessitait pas une répartition.

Le montant des frais s'élève à 488 euros par enfant, pour les classes du primaire et 973 euros pour les enfants des classes de maternelle.

A une question de Monsieur BOUDET sur la durée de scolarisation, Monsieur le Président répond que le stationnement sur l'aire d'accueil peut faire l'objet de renouvellement lorsqu'il y a des enfants scolarisés.

Monsieur JOLIVEL demande si ce montant inclut les frais de cantine.

Monsieur le Président lui répond que la prise en charge concerne exclusivement les frais de scolarité.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le principe de la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération des frais de scolarisation des enfants de parents non sédentaires stationnés sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Buchelay.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

N°2009.153 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM OSICA POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 296 LOGEMENTS – QUARTIER DES INVENTEURS A MANTES LA JOLIE

Il est rapporté au Conseil que la Sa HLM OSICA sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 296 logements du quartier des Inventeurs à Mantes-la-Jolie pour un montant de 6 033 380 euros.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Il est rappelé que la société HLM OSICA a également sollicité de la Communauté une subvention pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PDRAS (200 logements)	PDRAS (96 logements)
<i>Montant du prêt</i>	2 449 533€	1 224 766€
Durée du prêt	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Différé d'amortissement	12 mois	12 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Commission d'intervention	1 080€	840€

Caractéristiques du prêt	REHABILITATION (200 logements)	REHABILITATION (96 logements)
<i>Montant du prêt</i>	1 755 942 €	603 139€
Durée du prêt	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Différé d'amortissement	12 mois	12 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Commission d'intervention	940€	640€

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à la l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 59 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et la société HLM OSICA.

Au cas où la société HLM OSICA pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 6 octobre 2009, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM OSICA,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM OSICA.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM OSICA,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM OSICA et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N°2009.154 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPERATION : NOUVELLE STATION D'EPURATION A ROSNY SUR SEINE - AJUSTEMENT

Il est rappelé que par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil a actualisé, pour le budget 2009, l'autorisation de programme relatif à l'opération «Nouvelle Station d'Épuration de Rosny-sur-Seine» et les crédits de paiements qui s'y rattachent.

Compte tenu de l'état d'avancement de cette opération, il est proposé de modifier pour le budget 2010, un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENTS 2008	CREDITS PAIEMENTS 2009	CREDITS PAIEMENTS 2010	CREDITS PAIEMENTS 2011	CREDITS PAIEMENTS 2012
2010	46 000 000	432 691	2 793 000	15 000 000	26 340 000	1 434 309

La Commission des Finances, dans sa séance du 6 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que cette procédure permet une vision réelle des opérations sur le plan budgétaire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence d'établir pour le budget 2010, un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N°2009.155 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPERATION : POSTE DE REFOULEMENT A PORCHEVILLE

Il est rappelé au Conseil que le projet de construction d'un poste de refoulement et d'un bassin de stockage restitution associé s'inscrit dans une action d'amélioration du transfert des eaux usées et des « petites pluies » (réseaux unitaires) vers le système de traitement de la station d'épuration du SMARD située sur la commune de Limay.

Dès lors que la capacité de pompage et de stockage de l'ouvrage seront atteintes, les volumes excédentaires seront dirigés vers la Seine par l'évacuateur pluvial existant. L'ouvrage serait situé dans le centre du bourg à l'aval des collecteurs structurants. Il sera équipé des dispositifs performants en matière de dégrillage et de désodorisation de l'air.

Compte tenu de l'importance de cette opération, il est proposé de voter, dans le cadre du budget primitif 2010, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2010.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte des évènements survenus depuis son ouverture.

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION HT	Crédits de paiement HT 2009	Crédits de paiement HT 2010	Crédits de paiement HT 2011
2010	1 365 000	65 000	550 000	750 000

Le financement prévisionnel pour cette opération s'établirait de la manière suivante :

	MONTANT
COUT TOTAL OPERATION HT	1 365 000€
Contrat de Bassin (AESN – Région)	306 000€
CAMY	1 059 000€

La Commission des Finances, dans sa séance du 6 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence de voter, dans le cadre du budget primitif 2010, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2010, comme indiqué ci-dessous :

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION HT	Crédits de paiement HT 2009	Crédits de paiement HT 2010	Crédits de paiement HT 2011
2010	1 365 000	65 000	550 000	750 000

Le financement prévisionnel pour cette opération s'établirait de la manière suivante :

	MONTANT
COUT TOTAL OPERATION HT	1 365 000€
Contrat de Bassin (AESN – Région)	306 000€
CAMY	1 059 000€

N°2009.156 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Il est rappelé au Conseil que l'article L 2312-1 du Code des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code.

Il est donc présenté au conseil, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget assainissement 2010.

Opérations prévues en Section d'Investissement :

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles des réseaux, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

STATION D'EPURATION :

Rosny-sur-Seine

- ❖ Poursuite de l'opération de reconstruction de l'équipement : une inscription de 15 M€ serait proposée dans le cadre de l'ajustement des crédits de paiements relatif à cette autorisation de programme.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la Région Ile de France et le Département des Yvelines seraient sollicités pour le financement de cette opération.

POSTES DE REFOULEMENT :

Buchelay

- ❖ Mise en place d'une pompe à sable au poste Piquettes pour 10 k€

Follainville-Dennemont

- ❖ Dans le cadre d'une protection du poste vis-à-vis des crues de la Seine, il serait nécessaire de procéder à l'installation d'une vanne de protection pour 40 k€

Guerville

- ❖ Suite à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008, poursuite de l'opération de construction du Poste Montfort et du déversoir d'orage n° 40.
- ❖ Le lancement de la 2^{ème} et dernière phase des travaux liés à la mise en œuvre de la lutte contre le ruissellement et la déconnexion du ru seraient engagés pour un montant de 300 k€.

Mantes-la-Jolie

- ❖ Dans le cadre de sécurisation de l'équipement, il serait nécessaire de procéder à la mise en place de protections sur les canaux et les skydômes du poste Val Fourré pour 15 k€
- ❖ Réalisation d'un agrandissement et de pose de trappe sur l'accès pompes du poste Quai de la Tour pour 15 k€
- ❖ Mise en conformité de la cuve fuel au poste du Val Fourré pour 30 k€
- ❖ Création d'un poste rue de la Papeterie pour mise en conformité collecte pour 50 k€

Mantes-la-Ville

- ❖ Mise en œuvre d'un dispositif de dessablage au poste Fleurier pour un montant de 25 k€

Mousseaux sur Seine

- ❖ Travaux divers de génie civil sur les 2 postes pour un montant de 15 k€

Porcheville

- ❖ Lancement de la construction d'un poste de refoulement et d'un bassin associé pour 1 365 k€ HT. Pour cette opération une autorisation de programme est proposée avec un crédit de paiement 2010 de 550 k€.

Rosny-sur-Seine

- ❖ Création d'un poste nécessaire au refoulement des effluents de la rue de Guernes pour 50 k€.
- ❖ Lancement des études pour améliorer l'opération de dégrillage et de désodorisation du poste de refoulement pour 20 k€.

Déversoirs d'orage

- ❖ Travaux informatique en vue d'intégrer en format « sandre » le protocole d'échange avec la police de l'eau incluant également de nouvelles données pour 5 k€.

Opérations diverses :

Follainville-Dennemont

- ❖ En fonction des conclusions du schéma directeur et en lien avec la réalisation de logements sociaux, il serait prévu, l'assainissement des rues Emile Zola et du Bel Air pour 320 K€ HT

Mantes la Jolie

- ❖ Poursuite de l'opération pour la réalisation d'un déversoir d'orage situé rue de la Papeterie, pour 200 K€ HT
- ❖ Création d'un tronçon de collecteur eaux usées pour mise en conformité de la collecte rue de la Papeterie, pour 30 K€ HT

Toutes communes

- ❖ Lancement d'une opération récurrente de réhabilitation de réseaux anciens en technique sans tranchées, pour 150 K€ HT

DIVERS

- ❖ En prenant en compte l'opération communautaire SIG, il serait envisagé de poursuivre à l'informatisation des plans d'assainissement et la réalisation des travaux récurrents (branchements)

Section EXPLOITATION :

Concernant la section d'exploitation, il serait tenu compte d'une part des révisions de prix des marchés pour :

- l'exploitation de la station d'épuration avec Véolia Eau pour 1 650 k€ HT soit une très légère baisse comprenant les révisions de prix du marché.
- L'arrêté du 31/01/08 prévoit la réalisation des analyses suite à la mise en place de la GEREPEP « Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes » (eaux et fumées) sur la station d'épuration à hauteur de 35 k€HT.
- L'arrêté du 31/01/08 prévoit également la réalisation des analyses pour la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) sur la station d'épuration à hauteur de 19 k€ HT
- les analyses récurrentes de contrôle de la station d'épuration par un prestataire pour 85 k€ HT

- l'exploitation des postes de refoulement avec Véolia Eau pour 529 k€ HT y compris le nouveau bassin du Val Fourré, le poste « Centrale » à Porcheville et 4 mois du poste de Guerville
- des inspections des réseaux avec un prestataire pour 5 k€ HT
- Des contrôles de branchements pour 15 k€ HT
- Prise en compte sur une année pleine de la part eaux pluviales dans le contrat DSP pour 60 k€ HT
- l'arrêté préfectoral du 11/06/08 impose un suivi sur la qualité du milieu naturel (qualité de l'eau, micro-organismes....) des rus de Senneville et de Bléry à Rosny-sur-Seine ainsi que l'établissement d'un plan des ouvrages du ru de Senneville pour un montant total de 20 k€ HT.

et d'autre part :

- La redevance Voies Navigables de France dont le montant pour 2010 est estimé à 54 700 €
- Au titre du Schéma directeur, il sera proposé l'achèvement de la procédure de zonage pour les eaux usées et pluviales de toutes les communes raccordées, d'un montant estimé à 10 K€
- L'impact de la mise en œuvre de travaux sur la nouvelle station d'épuration de Limay ainsi que sur celle de Moisson.
- L'impact de la mise en œuvre de travaux de réseaux sur le Syndicat SIASBA et sur la commune de Moisson.

SPANC

Il serait porté au budget assainissement 2010, des dépenses d'exploitation liées au SPANC du même niveau que celles de 2009. Les redevances quant à elles demeureraient inchangées.

Compte tenu de ces éléments, une augmentation de la redevance « assainissement » de l'ordre de 2% serait recommandée par la commission des Finances.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu lors de sa réunion du 6 octobre 2009.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre des orientations budgétaires 2010 du budget assainissement.

Monsieur le Président fait remarquer que le document est très complet et permet au débat de se faire dans les meilleures conditions.

Monsieur BOUDET regrette qu'aucun crédit ne soit prévu pour les communes où se trouvent des bassins d'infiltration ; il fait remarquer que le Conseil Général attribue des subventions dans le cadre des eaux de ruissellement.

Monsieur le Président souligne que ce problème existe dans d'autres communes ; il précise que la Communauté n'a pas de compétence en matière d'eaux de ruissellement. Il appartient aux communes de faire le nécessaire.

Il ajoute qu'il est nécessaire de respecter la spécificité de la structure en terme de compétences : certains lui reprochent quelquefois d'intervenir dans des domaines de compétence qui ne relèvent pas de la Communauté d'Agglomération et ce sont souvent ces mêmes élus qui présentent ces demandes d'intervention hors compétences communautaires !

Monsieur BOUDET fait remarquer qu'il ne demande pas une prise en charge intégrale et Monsieur le Président précise que les communes peuvent demander des subventions auprès de tous les partenaires (Région, Conseil Général...) conformément aux règles adoptées par ces différentes assemblées.

Monsieur MOREAU fait remarquer la faible hausse proposée pour la redevance, compte-tenu des travaux mis en œuvre pour l'amélioration des réseaux.

Monsieur le Président abonde en ce sens et félicite les services.

Plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2010 pour le budget assainissement.

N°2009.157 - BUDGET EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Il est rappelé que l'article L 2312-1 du Code des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code.

Il est donc présenté au conseil, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget Eau Potable 2010.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles du réseau, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

Service Incendie :

Compte tenu du parc vieillissant, il est nécessaire de poursuivre la remise en état soutenue des poteaux incendie sur l'agglomération et ce, sur plusieurs exercices. Il est donc proposé, sur le budget 2010 d'inscrire 40 k€ TTC.

RESEAUX :

Buchelay : Le maillage sur le secteur Graviers serait réalisé pour 150 k€ TTC

Drocourt : Un montant de 80 k€ TTC serait inscrit pour procéder au renouvellement de réseaux qui n'est pas prévu dans le contrat d'affermage.

PRODUCTION / STOCKAGE :

Buchelay/Rosny : Partie réglementaire de la procédure de DUP pour la protection du champ captant serait inscrit pour un montant de 40 K€ TTC.

Buchelay :

- travaux de serrurerie sur les paliers des escaliers du château d'eau métallique seraient réalisés pour 40 k€ TTC.

- Réfection des étanchéités des terrasses des réservoirs semi-enterrés Belvédère serait engagée pour 50 k€ TTC.
- Optimisation du pompage sur 2 forages engagée pour 25 k€ TTC
- Réhabilitation des tubages des forages P1 et P2 avec acidification pour 80 k€ TTC

Mantes la Ville : Première phase de réfection des étanchéités des terrasses des réservoirs semi-enterrés serait engagée pour 60 k€ TTC.

Fosses rouges : Restructuration et sécurisation du local chloration pour 5 k€ TTC.

Follainville-Dennemont :

- travaux de peinture dans les locaux biodagènes de l'usine de traitement pour 15 k€ TTC.
- Mise en place d'une vanne électrique au réservoir 500 m3 de Follainville pour 15 k€ TTC.

Champ captant de Guernes :

- Reprise du chemin d'accès au forage G3 pour 4 k€ TTC.
- Amélioration de la sécurité anti intrusion au forage G1, travaux de clôture pour 15 k€ TTC

Saint Martin la Garenne :

- Achèvement des notifications de la procédure de DUP du champ captant d'un montant de 5 k€ .TTC
- La poursuite de la politique de maîtrise foncière des périmètres rapprochés des forages pour 80 k€.TTC
- L'opération relative à l'équipement des forages du champ captant de Saint Martin la Garenne s'achèvera sur 2010 après achèvement de la procédure de DUP. Les engagements 2010 s'élèveront à environ 80 k€ pour les tests et révisions de prix du marché.

DIVERS :

Le déplacement de la canalisation d'eau potable d'un diamètre de 400 mm dans l'échangeur Mantas Est à Mantas la Ville serait inscrit au budget pour 360 k€.TTC.

Poursuite du renouvellement des branchements en plomb pour 190 k€.TTC.

Section EXPLOITATION :

Il serait également tenu compte :

- ❖ de la baisse du volume d'eau consommée estimée à 2%
- ❖ de la révision de prix des contrats de délégation de service
- ❖ des conventions liant la CAMY avec les syndicats et la commune de Guernes.
- ❖ la réalisation de l'inspection des forages du champ captant de Guernes pour 24 k€.TTC.
- ❖ la poursuite des actions en direction de la protection des ressources (désherbage thermique, mise en œuvre des conventions SAFER,...).
- ❖ des honoraires relatifs au problème d'implantation de la canalisation d'adduction d'eau potable reliant l'usine de traitement au réservoir des Fosses Rouges

Compte tenu de ces éléments, il ne serait pas envisagé d'augmenter la redevance « Eau Potable ».

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu lors de sa réunion du 6 octobre 2009.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre des orientations budgétaires 2010 du budget eau potable.

A une remarque de Monsieur ANDREOLETY, sur les variations d'augmentation de la redevance d'une année à l'autre, Monsieur le Président répond que l'année dernière, la baisse des volumes consommés a été plus importante, entraînant une baisse des recettes de vente de l'eau. Dans le même temps, les frais d'entretien des réseaux, eux, ont été les mêmes quelle qu'ait été la consommation. Pour atteindre l'équilibre, la redevance avait donc dû être augmentée.

A une question de Monsieur BOULLAND, Monsieur le Président répond que les travaux d'étanchéité de la terrasse du bâtiment communautaire vont être entrepris après accord de la copropriété.

Plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2010 pour le budget eau potable.

N°2009.158 - ASSAINISSEMENT : DECONNEXION DES EAUX CLAIRES PARASITES A GUERVILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé que le Conseil communautaire a autorisé, le 30 juin 2009, la réalisation du poste de refoulement et du déversoir d'orage permettant la mise en conformité de la collecte assainissement de Guerville et d'une petite partie de Mantes-la-Ville, et ce dans le respect de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008.

Cette opération doit s'accompagner d'une réduction des eaux claires parasites pénétrant dans le réseau de collecte. Ces eaux parasites sont de deux origines : celles provenant des réseaux des syndicats amonts d'Arnouville-les-Mantes et de Thoiry et celles provenant du ru de Senneville au niveau du bois des Fosses Rouges à Guerville.

Le projet comporte la réalisation du collecteur de déconnexion des eaux claires parasites étudié et validé dans les conclusions de l'étude menée par le SIVOM d'Arnouville, financée avec des aides de l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'un collecteur de diamètre 600 mm et d'un linéaire de 1550 mètres. Le tracé, d'amont en aval, suit sur 500 mètres le chemin « sous Saint Germain » et sur 1050 mètres, longe la route départementale 158.

Le coût de l'opération est estimé à 1 000 000 €.HT

La Commission Eau et Assainissement, dans sa séance du 13 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de l'ouvrage,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'historique de ce dossier, difficile à résoudre.

Il ajoute que l'Agence de l'Eau, consciente du problème, va apporter son aide de façon significative afin de trouver la meilleure solution à ce problème ancien mais devenu aujourd'hui urgent.

Monsieur BOUDET estime que les collectivités responsables devraient faire leur affaire de cette question.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la réalisation de l'ouvrage,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.159 - ASSAINISSEMENT : RECHERCHE ET REDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (R.S.D.E.) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rapporté au Conseil que dans le cadre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement, un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) a été adressé à la Communauté d'Agglomération le 16 juin 2009.

Il porte sur la réalisation du programme de surveillance initiale sur les eaux issues de l'incinérateur de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine.

Pour répondre aux prescriptions de la Circulaire, la Communauté d'Agglomération doit mettre en place un programme de surveillance début 2010. Plus particulièrement il s'agira de définir la liste des substances polluantes à surveiller conformément à l'APC, puis réaliser des prélèvements mensuels sur 24h représentatifs du fonctionnement de l'installation d'incinération sur les eaux issues du process sur une période de 6 mois. Le rapport de synthèse devra être disponible avant le 31 décembre 2010.

Le coût de l'opération est estimé à 18 000 €.HT

La Commission Eau et Assainissement, dans sa séance du 13 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation du programme de surveillance,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là de l'application de la réglementation européenne.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la réalisation du programme de surveillance,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.160 - ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT DE PORCHEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), la Communauté d'Agglomération a engagé un processus de mise aux normes de son système de collecte.

Le bassin versant de Porcheville a fait l'objet d'une étude de schéma directeur. Le rapport final de cette étude préconise la construction d'un ouvrage de type poste de refoulement associé à un bassin de stockage restitution enterré. L'ouvrage permettra de diminuer très significativement les volumes d'effluents rejetés en Seine en augmentant les volumes envoyés au traitement sur la station d'épuration située à Limay.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage et de son environnement immédiat, il est proposé de réaliser, en première phase, les études géotechniques et les levés topographiques. Ces études permettront ensuite de compléter utilement, dans un deuxième temps, le programme de consultation d'un maître d'œuvre.

Le coût de cette première phase d'études est estimé à 46 000 €.HT

La Commission Eau et Assainissement, dans sa séance du 13 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation des études géotechniques et topographiques,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la réalisation des études géotechniques et topographiques,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LEFOULON déclare qu'il souhaite sincèrement que ce Conseil comme les suivants soit celui de la promotion de l'intérêt communautaire et pas celui des dissensions et des querelles de famille.

Il remercie solennellement l'exécutif communautaire pour la décision prise lundi après-midi, à l'unanimité, relative à l'acquisition de 550 places de parking dans le cadre du projet commercial SULZER, porté par Forum Invest, pour dix millions d'euros.

Cette décision permet d'adresser un message fort aux partenaires institutionnels et à la population ; elle démontre la volonté de l'ensemble des élus de la Communauté de voir se réaliser un véritable cœur d'agglomération et de créer des emplois.

L'enjeu majeur de ce nouveau quartier est de conforter le lien avec le centre ville de Mantes-la-Jolie ; le développement du cœur d'agglomération ne pourra se faire qu'en complémentarité avec ce centre-ville.

Il ajoute que les élus de Mantes-la-Ville saluent les élus de Mantes-la-Jolie de faire prévaloir l'intérêt communautaire et qui ont fait preuve d'un esprit de responsabilité.

Au-delà des problèmes de personnes et des sensibilités politiques, il faut passer outre les querelles et saisir les opportunités de développement du territoire.

Un signal fort a été envoyé pour la concrétisation de ce projet ambitieux qu'est Mantes-Université.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un projet emblématique sur lequel tous les élus de la Communauté d'Agglomération travaillent depuis fort longtemps pour tenter d'atteindre une masse critique.

Il souligne que le projet présenté par Forum Invest est emblématique ; il est complémentaire aux autres projets d'équipements de ce quartier. Ce projet privé prouve que des investisseurs croient dans le Mantois.

Ce serait une lourde responsabilité de mettre en péril cet investissement à une période peu propice à des investissements importants.

Cette opération d'un montant de 10 millions d'euros va contribuer à permettre l'élargissement du centre d'agglomération : centre ville de Mantes-la-Jolie jusqu'au pôle Mantes-Université et jusqu'à la grande halle.

Monsieur le Président rappelle, par ailleurs, qu'il a défendu la liaison Paris-Mantes auprès du STIF et qu'il a insisté sur la nécessité de desservir le centre d'agglomération qui va prendre de l'ampleur, avec l'objectif stratégique d'attirer sur l'agglomération une partie de la population extérieure au territoire.

Il rappelle la complémentarité entre commerces périphériques et commerces de centre ville ainsi que le moratoire sur le développement commercial qui a été levé à condition que

les élus s'engagent à respecter une charte : l'installation de nouvelles enseignes ne doit pas porter préjudice aux commerces existants de proximité ou à ceux du centre ville.

La responsabilité des élus est d'aménager le territoire de façon dynamique et cohérente.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un réel appel d'air pour l'emploi des personnes peu qualifiées, puisqu'il s'agirait de créer un millier d'emplois. C'est considérable.

Il ajoute que c'est aussi le moyen d'imprimer dans le futur cette « cathédrale » Sulzer au travers d'un nouveau projet qui s'inscrit dans la modernité.

C'était une vraie responsabilité de le faire.

La commune de Mantes-la-Jolie demande que la Communauté réfléchisse sur les aides à mettre en place pour éviter la dévitalisation du centre de Mantes.

Il a été décidé que seraient étudiés, sous l'égide de Monsieur MORGANT, les moyens à mettre en œuvre pour éviter toute répercussion négative sur le centre ville.

La liaison rapide et efficace entre cette halle, le centre de Mantes-la-Jolie, le quartier des Gravières et Mantes-Université passe sûrement par une boucle de transports.

Monsieur le Président informe les conseillers de son intervention, en compagnie de Monsieur PIERRET, auprès du STIF ; il a rappelé à cette occasion que les élus de l'agglomération se sont engagés de façon volontaire dans l'OIN et que des moyens de transport suffisants doivent être mis à disposition des habitants qui exercent des activités professionnelles sur le territoire et hors du territoire.

Il conclut en soulignant l'importance des décisions prises ces derniers jours et de l'unanimité qui s'est dégagée sur la nécessité du développement de ce pôle.

Monsieur VIALAY rappelle qu'en 2005, au moment de la signature du protocole, avaient été prévus des commerces de proximité, puis il fallait trouver une destination à cette grande halle, qu'il fallait conserver et à laquelle il fallait donner une nouvelle orientation.

Il indique que la commune de Mantes-la-Jolie a toujours considéré la nécessité d'une complémentarité en terme de développement commercial.

Le cœur d'agglomération renforcé doit être suffisamment attractif pour retenir les personnes qui effectuent actuellement leurs dépenses en dehors du territoire et capter la richesse locale.

Il souligne également qu'il est important que le promoteur puisse se positionner rapidement ; les négociations ont abouti il y a quelques jours et comportent deux volets : une action aménagement et une action d'insertion par l'emploi.

Il se félicite de cette décision rapide ; cette initiative permet de développer la complémentarité et de participer à une progression du développement économique pour l'ensemble du Mantois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22H03.